



Étude d'impact acoustique pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le bruit est certainement l'une des nuisances les plus perçues par les riverains des activités industrielles, artisanales ou agricoles. Sont appelés « Installations classées » les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations pouvant représenter un danger pour la santé, et la sécurité....Définies par la loi de 1976 aujourd'hui intégrée dans le code de l'environnement, leur nomenclature est mise à jour régulièrement.

Les ICPE relèvent d'une législation particulière et sont placées sous l'autorité du préfet. Les bruits qu'elles génèrent sont sous contrôle de l'inspecteur des installations classées de la D.R.I.R.E (Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement).

Selon leur taille et leur nature, les activités industrielles classées sont soumises soit à la déclaration, soit à autorisation. La liste des installations soumises à une demande d'autorisation est publiée au Journal Officiel.

Plusieurs types de réglementations s'appliquent selon la réglementation d'ICPE (selon leur régime, soit de déclaration, soit d'autorisation, et selon la date de leur autorisation ou modification), qui ont toutes pour cartière principal l'émergence et pour critère secondaire le niveau sonore absolu. L'arrêté du 23 Janvier 1997 définit les zones à émergence réglementée.

L'émergence est définie comme la différence entre le bruit ambiant (installation en fonctionnement) et le bruit résiduel (installation à l'arrêt). L'émergence autorisée est variable selon la période de référence, l'arrêté applicable et l'existence ou non d'une zone à émergence réglementée. Pour ces dernières (ex : l'intérieur des immeubles habités et leurs parties extérieures les plus proches), l'émergence maximale admise est de 5 dB/3dB en période diurne/nocturne, 6dB/4dB dans les zones à faible bruit ambiant.

Des dispositions particulières fixent de plus, selon les cas :

- Une limite du bruit ambiant en limite de propriété de l'installation (en général 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit).
- Une durée maximale d'apparition des bruits à tonalité marquée ou de nature impulsionnelle.



Afin d'obtenir l'autorisation ou le classement préfectoral, les installations nouvelles doivent faire réaliser une étude d'impact de manière à définir les seuils de bruit autorisés en limite de propriété en fonction du critère d'émergence dans le voisinage.

Périodiquement, elles doivent faire procéder à une nouvelle étude d'impact, qui doit intégrer les principales étapes méthodologiques suivantes :

- **L'analyse réglementaire des prescriptions nationales et du cahier des charges préfectoral.**
- **Audit de l'activité de l'installation et recherche des indicateurs de production.**
- **L'identification des sources potentiels de bruit, et éventuellement des bruits particuliers à tonalité marquée.**
- **Analyse de répartition horaire des activités bruyantes.**
- **Mesures acoustiques chez les riverains et en limite de propriété, selon la méthode de mesure définie par l'Arrêté du 23/1/1997 : Mesure au voisinage sur une durée au moins 30mn pour chaque classe homogène, de jour et de nuit, avec et sans activité.**
- **Analyse et rédaction d'un rapport – diagnostic de conformité.**

Le rythme de surveillance périodique des niveaux de bruit est de 3 ans, ou bien est indiqué dans l'arrêté préfectoral.

Contrôle dB est un bureau d'études indépendant comme l'exige le Guide méthodologique de l'Étude d'Impact des Nuisances Sonores.

Nos Atouts :

- **Réactivité et Rigueur.**
- **Méthodes de calculs et de mesures maîtrisées dans toutes leurs étapes.**
- **Matériel de mesure contrôlé & logiciels de simulations des bruits extérieurs homologués.**
- **Nous nous chargeons de représenter vos intérêts dans les échanges que nous sommes appelés à avoir dans le cadre de votre dossier avec les services préfectoraux et municipaux, Inspecteurs de la DRIRE, de la DREAL...**



Agence de LYON (siège) : 9 rue Marie Madeleine Fourcade 69007 LYON
contact@controle-db.com / 04 78 02 86 74

Agence Île-de-France : 67 av Gambetta 92400 COURBEVOIE
paris@controle-db.com / 06 66 35 11 73

Agence de Marseille : 141 Boulevard Baille 13005 MARSEILLE
marseille@controle-db.com / 06 66 35 11 73